



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 79266

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à propos des difficultés rencontrées par les exploitants d'écoles de conduite. L'instauration d'un nouveau système de répartition des places pour l'examen du permis de conduire et d'une nouvelle formule d'examen du code la route (ETG) remet en cause le respect du principe d'égalité entre les candidats et rompt les équilibres de la profession. En effet, l'examen théorique est particulièrement difficile à préparer, et plus encore à obtenir, pour des publics en difficulté, ne maîtrisant pas le plus souvent la langue française. La profession dénonce la mise en place d'un permis élitiste, fondé sur un système discriminatoire absolument négatif. C'est pourquoi, il souhaite connaître la position du Gouvernement à cet égard et connaître ses intentions s'agissant d'une éventuelle nouvelle réforme.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont soucieux de ne pas exclure les populations en difficulté de l'accès au permis de conduire, outil de mobilité et donc d'insertion sociale. Ils sont également déterminés à oeuvrer pour la sécurité routière, notamment au moyen d'une formation des usagers de la plus grande qualité possible, au profit de tous, y compris les plus démunis. Parmi les évolutions que connaît aujourd'hui le permis de conduire, la réforme de l'épreuve théorique générale, mise en oeuvre au cours de l'année 2003, est essentielle dans le dispositif général d'éducation routière, qui vise à offrir une formation approfondie et un meilleur encadrement des conducteurs novices, lesquels sont particulièrement concernés par le risque routier. En effet, remplaçant des séries d'examen devenues totalement obsolètes, l'épreuve du permis de conduire tend désormais à mettre davantage en cohérence la formation théorique et les exercices pratiques, et met l'accent sur les comportements des apprentis conducteurs dans le sens d'une conduite apaisée et du partage de la route. C'est ainsi que le contenu de cette épreuve a évolué pour mieux prendre en compte les aspects liés aux facteurs de risques et aux états dégradés du système (pluie, verglas, brouillard, fatigue, prise de médicaments), les rapports avec les diverses catégories d'usagers de la route (motocyclistes, véhicules de grand gabarit ou gros tonnage), ainsi que les attitudes positives à avoir vis-à-vis des plus fragiles (piétons, cyclistes, enfants, personnes âgées, handicapés physiques). Cette épreuve théorique générale, qui est l'examen pour lequel le nombre de candidats est le plus élevé en France, s'adresse à toutes les classes sociales de la population. Cet élément a, bien sûr, été pris en compte lors de l'élaboration des questions posées lors des épreuves. Les situations proposées aux candidats sont sans aucune ambiguïté et les formulations sont volontairement simples et courtes. Le taux de réussite constaté à cette épreuve (65 % en première présentation pour les onze premiers mois de l'année 2005) confirme d'ailleurs son caractère accessible pour les candidats qui s'y sont bien préparés. Toutefois, il est souhaitable pour les candidats qui ont des difficultés de maîtrise de la langue française de suivre des cours adaptés à leur cas avec leur enseignant, et, si vraiment le niveau de compréhension de la langue française est insuffisant, d'être examinés selon une méthode dite « lente » avec éventuellement l'assistance d'un traducteur assermenté auprès des préfectures ou des cours d'appel. Ces candidats doivent se rapprocher de la cellule éducation routière de la direction départementale de l'équipement du département dont dépend leur

établissement d'enseignement de la conduite pour obtenir toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'épreuve selon la méthode dite « lente ».

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79266

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 11007

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2862